QUATRIEME

LETTRE

DE M. LEVEQUE DE MARSEILLE,

A

M. L'EVEQUE DE MONTPELLIER.

COMMUNIQUE'E au Clergé Séculier & Régulier du Diocese de Marseille, pour leur instruction, & servant de Réponse à la Lettre que Monseigneur l'Evêque de Montpellier lui a écrit en date du 24. Mars 1730.

CE ne sera donc jamais par vous même, Monseigneur, que je recevrai les Ouvrages que vous jugerez à propos de faire contre moi; le Public les lira donc toûjours avant moi, & il ne tiendra pas à vous que je n'en aye jamais aucune connoissance; ce n'est point ainsi, vous ne l'ignorez pas, que j'en ay usé à votre égard. Un grand Prélat a suppléé à ce manque d'attention que la politesse sembloit exiger de votre part. Il m'a donné depuis peu de jours une Lettre imprimée, qui a pour titre, *Lettre de Monseigneur l'Evêque de Montpellier, à Monseigneur l'Evêque de Marseille en reponse à celle que ce Prélat lui a écrite en datte du* 15. *Janvier* 1730.

Je l'ay luë, cette Lettre, sans être fort surpris de n'y rien trouver de ce que le titre qu'elle porte me promettoit. C'est le caractere des Ouvrages qui portent votre nom, leur titre seul suffit pour contenter vos Partisans & pour les faire triompher. Vous annoncez une réponse à la premiere des Lettres que j'ai eû l'honneur de vous écrire pour la justification de la censure des erreurs contenuës dans le Livre de la Morale sur le *Pater*, mais laissant à l'écart la censure & les erreurs, vous formez de nouvelles accusations étrangeres au sujet en question, & aussi fri-

voles que celles que j'ai déja refutées. Ensuite d'un ton de maître, que vous vous croyez en droit de prendre depuis que vous vous êtes érigé en Chef d'un Parti également rebelle à l'Eglise, à l'Etat ; j'*abandonne* ; dites vous, *le reste* ; c'est à-dire, le tout, *au jugement du Public.* On ne pouvoit rien attendre de plus prudent après six mois de réflexion.

Je ne vous laisserai pas si long tems sans réponse, M., & malgré les occupations de l'Assemblée du Clergé dont j'ai l'honneur d'être, j'aime mieux vous répondre sur le champ & à la hâte, que de differer d'un moment. Quand on a la verité de son côté, il suffit de la presenter simplement aux yeux de ceux qui l'aiment & qui la cherchent.

Je commence, M., & je vais vous suivre pas à pas.

I. Pour faire cesser des bruits desavantageux repandus contre vous dans le Public sur la multitude étonnante des Ouvrages qui paroissent sous votre nom, j'ay pris la liberté de vous conseiller dans ma premiere Lettre, *de faire la même declaration que j'ai faite, & de dire publiquement, comme je l'ai dit, & comme je le repete ici : Oüi ; j'assûre que les Ouvrages qui portent mon nom sont de moi, que c'est moi qui les ay composez, qu'ils sont le fruit de mes veilles, qu'ils contiennent mes sentimens que j'ai moi-même exprimez.* Le conseil étoit bon, il étoit même en quelque façon necessaire, vous ne l'avez cependant pas suivi ; vous avez eû sans doute vos raisons, je ne doute pas qu'elles ne soient bonnes, & je n'ai garde d'y entrer. Falloit-il, M., me renvoyer à votre réponse à M. l'ancien Evêque d'Apt ? Avez-vous pû la croire bien propre à faire tomber les préventions ? Mais enfin vous m'y renvoyez, vous pourriez bien avoir oublié en quoi elle consiste, je la remets sous vos yeux afin que vous en jugiez vous même.

Voici donc comment vous vous exprimez à ce sujet, en parlant de M. l'ancien Evêque d'Apt, vous dites, *il nous accuse p. 7. d'avoir donné un blanc seing a un furieux qui fait paroître sous mon nom tout ce qui lui plait. Nous n'avons pas besoin de nous justifier sur cette imposture, mais nous avoüons sans peine que nous ne publions point d'ouvrage sans avoir pris conseil de Theologiens habiles ; bien éloigné de penser que le rang que nous occupons dans l'Eglise, soit pour nous une raison de ne les pas consulter, nous sommes ravis de profiter de leurs travaux & de leurs lumieres.*

Let. Past. l'occas. du Codic. de Mons. d'Apt p. 7.

Que peuvent conclure de là, je vous prie, ceux même qui sont les plus portez à vous croire sur votre parole ? si ce n'est que vous n'avez pas donné votre *blanc seing à un furieux*, mais que vous *profitez des travaux* de quelques *Theologiens habiles.* Vous l'avoüez sans peine, on vous croit sans peine aussi ;

mais vous croira-t'on aussi aisément quand de là on vous entend conclure que vous êtes l'Auteur des Ouvrages publiez sous votre nom ; je connois, pour me servir de vos termes, bien des *Regens de Colleges* qui n'admettroient pas une telle consequence, aussi n'est-elle pas fort juste. Avançons, peut-être direz-vous quelque chose de plus concluant pour desabuser le Public des préventions qu'il a sur vos Ouvrages. Vous ne vous contentez pas de me renvoyer à la réponse que vous avez fait à M. l'ancien Evêque d'Apt ; & vous avez raison. Vous ajoûtez : *je vous conseille pour le bien de l'Eglise, pour l'honneur de l'Episcopat, & pour le votre en particulier de faire la même chose que moi.* Que me conseillez vous, M.? c'est de ne pas me contenter de consulter les personnes de mon Clergé qui m'environnent ; *pour moi*, dites-vous, *je me fais un devoir d'aller plus loin.*

Vous allez plus loin. Et qui en doute ? Les vrais Fideles & à Montpellier & par tout ailleurs, desireroient de tout leur cœur que vous voulussiez bien n'aller pas tout à-fait si loin. Si je suivois & votre conseil & votre exemple M., si comme vous, je consultois ces *Theologiens habiles* qui vous servent trop bien pour que vous puissiez *vous repentir* de vous adresser à eux, si comme vous je profitois *de leurs travaux*, ce qui paroît sous mon nom seroit sans doute mieux reçû d'un certain Public, que les Ouvrages dont je suis l'Auteur ; mais venant de si *loin*, je craindrois & avec raison que l'on y trouvât une Doctrine étrangere. Permettez-moi d'être toûjours inseparablement attaché à la foi de nos Peres, de rejetter votre conseil, & de m'en tenir simplement à mon usage ordinaire, dont *je vous avouë que je ne sçaurois me repentir.* En bonne foi, M., esperez vous que le Conseil que vous me faites l'honneur de me donner, puisse effacer les idées du Public sur vos Ouvrages ? vous n'en croyez rien, & vous avez raison.

II. *J'ay cité*, me dites-vous, *de votre Instruction Pastorale sur la Predestination, un endroit qui m'a parû très-dangereux. Vous en concluez que c'est tout ce que j'y ay trouvé de reprehensible, permettez-moy de vous dire qu'il y a un peu trop d'amour propre dans cette maniere de raisonner.*

De grace, M., ne me prêtez point vos manieres de raisonner, je n'ay garde de les adopter. Je vous le declare publiquement, votre aprobation n'est pas capable de flatter mon amour propre. Non, M, permettez-moi de vous le dire, meriter votre aprobation en matiere de Doctrine, n'est point à present quelque chose de bien flateur pour un Evêque Catholique. Je sçai, il est vrai, le cas que l'on en fait à Utrecht & dans quelques endroits du Royaume ; mais n'en prenez point de vanité, on en juge tout autrement à Rome

& dans tous les païs de l'Univers où la nouveauté profane n'est pas reçuë. Ce n'est que de l'Eglise Romaine & de ceux qui lui sont unis de sentimens, que je desire & que je recherche l'aprobation en matiere de Religion. Mais est-ce ainsi que vous repondez au juste reproche que je vous ai fait d'avoir tronqué cet endroit de mon Instruction Pastorale sur la Predestination, qui vous a paru très-dangereux ? Si vous appellez cela vous être justifié, à quoi devons nous nous attendre ? jusqu'où ne pouvez-vous pas aller ? qui s'étonneroit après cela de vous entendre dire que vous *n'entreprenez pas de relever toutes les erreurs qui sont repanduës dans ce gros Ouvrage*; Vous en trouverez par tout où il vous plaira, vous avez pour cela un moyen infaillible. Vous le mettez encore ici en usage, & vous dites, *je me contenterai de vous mettre sous les yeux deux endroits de cet écrit que l'on entreprendroit en vain de concilier avec la Doctrine de l'Eglise.*

Ah ! M., de quelle Eglise parlez-vous; & quel abus monstrueux ces *habiles Theologiens que vous vous faites un devoir* d'aller chercher si *loin*, ne font-ils pas de la confiance dont vous les honorez ? Qu'allez-vous mettre non sous mes yeux, mais sous les yeux de l'Univers entier ? *deux endroits* de mon Instruction Pastorale sur la Predestination, *que l'on entreprendroit en vain*, selon vous, *de concilier avec la Doctrine de l'Eglise.* Voici le premier, je le rapporte tel que vous le citez. *Vous y mettez*, me dites-vous, *au nombre des erreurs frappées d'anathêmes par l'Eglise, ces Propositions.* " Que le peché originel ayant infecté tous " les hommes, ils méritent tous par ce peché d'être exclus de la gloire éter-" nelle, & d'être condamnez aux supplices de l'Enfer : que Dieu a tiré de cette " masse de perdition par sa pure misericorde, un certain nombre d'hommes " pour les faire joüir éternellement de la beatitude. . . . Qu'il punit quelques " uns des reprouvez pour le seul peché originel.

Vous declarez ensuite, M., que *vous souscrivez à la Doctrine renfermée dans ces trois Propositions.* Je vous declare moi-même que j'y souscris avec vous. Où avez vous trouvé que je les ay mises au *nombre des erreurs frappées d'anathêmes par l'Eglise* ? Si l'on vous en croit c'est à la page 136. de cette Instruction Pastorale. Comparons ce qu'il vous plait d'en citer avec ce que l'on y lit effectivement. La comparaison ne vous sera pas honorable, *j'en conviens*, j'en rougis *& j'en gemis pour vous*; mais c'est vous, M., qui me reduisez à la faire. Pour pouvoir m'attribuër des erreurs insoûtenables, vous retranchés de mon texte les choses les plus essentielles. Il est aisé de persuader à des personnes qui n'aprofondissent rien qu'il y a une infinité *d'erreurs qui sont repanduës dans ce gros Ouvrage*, mais il ne l'est pas moins de démontrer la mauvaise foi qui veut le faire croire : vous en allez être convaincu. Je copie mot à mot l'endroit cité tel qu'il se trouve dans mon

mon Instruction, & je mets en gros caracteres quelques mots que la droiture demandoit qui ne fussent pas omis. Lisez, M., & soyez dans l'étonnement.

« Ces erreurs sont contenuës dans les Propositions de Jansenius, où il enseigne « que le Juste qui tombe dans le peché, ne peut pas resister à la tentation avec « les forces presentes qu'il a actuellement; que l'on ne peut resister à une ve- « ritable Grace; que J. C. n'est pas mort pour tous les hommes, si ce n'est « en ce que le prix qu'il a donné pour racheter les élûs, est suffisant pour ra- « cheter tout les hommes; que le peché originel ayant infecté tous les hommes, ils « meritent tous par ce peché d'être exclus de la gloire éternelle, & d'être « condamnez aux suplices de l'Enfer, ET que Dieu a tiré de cette masse de « perdition par sa pure misericorde un certain nombre d'hommes pour les faire « joüir éternellement de la beatitude, QU'IL LEUR A DESTINÉ À CET EFFET « DES GRACES QUI LES NECESSITENT AU BIEN, qu'à l'égard de ceux qu'il « n'a pas tiré de cette masse par son élection, IL LES A TOUS PREDESTINEZ « AUX FLAMMES ÉTERNELLES, QU'IL NE LEUR DONNE POINT DE MOYENS « POUR SE RETABLIR EN GRACE, qu'il punit même quelqu'un des reprouvez « pour le seul peché originel, ET QUE POUR LES EN PUNIR IL LEUR RE- « FUSE TOUTE SORTE DE GRACES.

Qu'en dites-vous, M.? *ne connoissez-vous que l'Eglise Pelagienne qui puisse avoir anathêmatisé ces Propositions, & declarez vous que vous souscrivez à la Doctrine qu'elles renferment?* Si cela est, *nous voilà bien loin l'un de l'autre.* Vous en souscrivant à des erreurs cent fois frappées d'anathêmes, moi en ne soûtenant que ce que l'Eglise enseigne; nous voilà en effet bien éloigné l'un de l'autre, & vous voilà bien loin de l'Eglise Romaine.

Le second texte que vous reprenez dans une Instruction dont il n'étoit pas question entre nous, est une seconde & nouvelle preuve du peu de fonds que vous avez à faire sur *les lumieres & les travaux* de vos Theologiens? *il est*, dites-vous *conçû dans les termes suivans.* « Si vous me demandez, M. T. C. F., si les « adultes qui meurent sans avoir reçû le Baptême & sans être coupables d'aucun « peché actuel, sont reprouvez; ou si comme les enfans morts sans Baptême, « ils sont exclus de la gloire, sans etre cependant condamnez aux flâmmes éter- « nelles, nous vous repondrons que l'Eglise n'a rien prononcé sur cette question.

Ou trouvez-vous en effet que l'Eglise ait prononcé differemment de ce que j'enseigne dans mon Instruction? J'ai simplement exposé la Doctrine de l'Eglise, j'ai condamné ce qu'elle condamne, & j'ai eû soin de marquer ce qu'elle n'a point decidé, en suivant toûjours les principes de Saint Augustin & de Saint Thomas; ainsi que j'espere vous le demontrer dans un moment; souffrez auparavant que je me plaigne de la mauvaise foi avec laquelle mon Texte est cité. Car avez-vous

pû, avez-vous dû en separer ce qui ne l'est que paa une simple virgule, & en retrancher absolument ce que je raporte de Saint Thomas? Voici comment je me suis expliqué dans l'endroit cité. « Si vous me demandez, M. T. C. F., si « les adultes qui meurent sans avoir reçû le Baptême & sans être coupables d'au« cun peché actuel sont reprouvez, ou si comme les enfans morts sans Baptême « ils sont exclus de la gloire sans être cependant condamnez aux flâmes éternelles; « nous vous repondrons que l'Eglise n'a rien prononcé sur cette question, que « Saint Augustin a crû qu'exclus de la gloire, ils seroient cependant dans un « état dont la situation ne seroit pas assez triste pour leur faire desirer de n'avoir « jamais été; que Saint Thomas a enseigné qu'ils ne souffriroient point la peine « du Sens, qui n'est dûe qu'aux pechez actuels, mais la peine du Dam, c'est-à« dire la privation de la vûë de Dieu, & qu'il a été persuadé, comme vous l'a« vez vû ailleurs, que Dieu feroit plûtôt un miracle pour la conversion d'une « telle personne, que de permettre qu'elle mourut sans avoir été regenerée « par les eaux du Baptême.

. Th. de lo q. 5. a. in rp. De verit. 14. art. ad 1.

Je n'ai point dit qu'il y ait eû des adultes qui soient morts sans peché mortel. Vous ne trouverez pas un mot dans mon Instruction Pastorale qui regarde cette matiere. Ne pourrois-je pas vous demander de nouveau où est l'équité, où est la bonne-foi? Voici précisément ce que j'ay dit, écoutez-le, M., & concevez une juste indignation contre des Auteurs à qui le mensonge ne coute rien; j'ai dit dans l'endroit que vous citez de mon Instruction Pastorale, & je le dis encore, que suposé qu'il se trouvât des adultes qui mourussent sans aucun peché actuel, n'étant coupables que du peché originel, dans cette supposition, consequemment à la Doctrine de Saint Augustin, ces adultes seroient punis de la même peine que les enfans morts sans Baptême. Que trouvez-vous de reprehensible dans cette Doctrine? Seroit-ce qu'excepté la Sainte Vierge, il n'y a aucun adulte qui soit exempt pendant le cours de la vie de tout peché actuel? Ce n'est point là ce qui est en question. Je sçai quelle est sur cet article la Doctrine de l'Eglise, je ne l'aprendrai pas de vous. Il est question de sçavoir quelle seroit la peine d'un adulte qui en mourant ne seroit coupable que du peché originel. J'ai dit sur cela, je le repete encore, que dans cette supposition la peine dont Dieu puniroit cet adulte seroit la même que celle dont il punit les enfans qui meurent sans Baptême. Un peu de justesse d'esprit, ou si vous voulez un peu de droiture, auroit épargné à ceux qui écrivent par vos ordres, bien des raisonnemens faux & hors d'œuvre, & cette multitude de citations qui ne font rien à la question presente. Pourquoi pour vous mettre au large, & dire tout ce qu'il vous plait, vous contentez-vous à l'occasion

du Passage de Saint Augustin que j'ay cité dans mon Instruction Pastorale, de dire *le Passage que vous avez en vûë* ? La bonne-foi ne demandoit-elle pas qu'on n'omit point ce Passage ? Le voicy tel que vous le pouvez lire dans le 5. livre contre Julien chap. II. de l'édition de Louvain.

Ego autem non dico parvulos sine Christi baptismate morientes tanta pœna esse plectendos ut eis non nasci potiùs expediret, cum hoc Dominus non de quibuslibet peccatoribus, sed de scelestissimis & impiis dixerit. Si enim quod de Sodomis ait, & utique non de solis intelligi voluit, alius alio tolerabilior in die judicii punietur, quis dubitaverit parvulos non baptizatos, qui solum habent originale peccatum, nec ullis propriis aggravantur, in damnatione omnium levissima futuros ? qua qualis & quanta erit ? quamvis definire non possum, non tamen audeo dicere, quod eis ut nulli essent quam ut ibi essent, potiùs expediret.

Vous le voyez, M., je n'ai rien prêté à Saint Augustin, j'en ai raporté & le sens & les expressions ; le Saint Docteur n'ose rien decider sur cette question, moins timide que lui vous le faites hardiment. Vous ne doutez de rien à la suite des guides que vous vous êtes choisis.

Vous faites encore sur Saint Thomas de grands raisonnemens étrangers à la question presente, pour faire perdre de vûë le Passage que jai cité, où le Docteur Angelique dit positivement, que *si quelqu'un nourri dans les forêts suivoit les lumieres de la raison naturelle, dans la recherche du bien & dans la fuite du mal, on doit tenir pour certain, ou que Dieu lui feroit connoître par une ïnspiration interieure, ce qu'il est necessaire de croire, ou qu'il lui envoiroit quelque Predicateur de la Foi.*

Dites après cela d'un ton insultant, que ***quand on cite Saint Augustin & Saint Thomas il faut au moins les avoir lûs.*** J'en conviendrai avec vous, M., mais j'ajouterai avec votre permission qu'il faut les avoir lûs par soi-même, & ne pas s'en raporter toûjours *aux travaux & aux lumieres* d'autrui. Avoüez, M., que l'on pouvoit bien se passer de vous faire parler ici d'un Ouvrage dont il n'étoit pas question.

III. Non, M, je n'ai sûrement jamais prétendu vous imposer silence, des personnes bien plus puissantes que moi l'ont inutilement tenté. Je n'ai jamais eû l'intention d'excuser les Jesuites de Montpellier *d'avoir donné pour prix de Classe a leurs Ecoliers les Tragedies de Racine, les Commedies de Moliere, & les Poësies de Rousseau* ; je m'en suis nettement expliqué ; ce que j'ai prétendu & ce que je prétens encore, c'est qu'il y a une difference essentielle entre Rousseau de l'édition de Soleure, & Rousseau de l'édition d'Hollande. Me suis-je trompé ? ces deux éditions sont-elles en effet également mauvaises ? C'est sur quoi

vous avez à repondre. Il est au moins certain que l'Auteur desavoüe avec indignation celle de Hollande.

A l'égard des Livres que vous avez offerts pour dedommager *les jeunes gens à qui apartenoient les prix de Classe qui vous ont été remis entre les mains*, vous assûrez que c'étoient de *bons Livres, & en particulier le nouveau Testament de J. C.* Un Evêque qui assûre quelque chose, doit être crû; ainsi je conviens sans aucun examen, qu'il faut apparemment que j'aye été mal informé par des personnes desinteressées cependant, & sur le témoignage de qui j'avois pû compter, avec quelque certitude. Vous doutez, M., que je voulusse donner les mêmes Livres à mes Diocesains: De ce doute je conclus que le Nouveau Testament offert si genereusement, est celui de Mons, ou celui du P. Quesnel. A Dieu ne plaise que je misse entre les mains des Ecoliers de mon Diocese d'aussi pernicieux Livres, proscrits par l'Eglise, qui en deffend expressément la lecture; & que je pusse jamais imiter ce pere denaturé dont il est parlé dans l'Evangile, qui donneroit une pierre ou un serpent à ses enfans qui lui demanderoient du pain ou du poisson. Est-il possible, M., que vous presentiez ainsi vous-même le venin à des enfans, des ames desquels vous devez répondre, & dont le Seigneur vous redemandera le sang dans le terrible jour de ses vengeances!

IV. Ce que j'ay dit qui m'avoit paru *fort plaisant* dans votre Lettre Pastorale, n'est pas, comme vous le donnez ici a entendre, que vous desiriez que *les Jesuites de Montpellier fussent aussi scrupuleux que les PP. de l'Oratoire de Marseille, dans le choix qu'ils font des Livres qu'ils distribuënt à leurs Ecoliers pour prix de Classe.* Il n'y a en cela rien que de serieux. Mais ce que j'ai trouvé, & ce que bien d'autres personnes avec moi ont trouvé fort plaisant en effet, le voici, c'est de vous entendre *tonner* contre les Jesuites de Montpellier, & les annoncer au Public comme les corrupteurs de la jeunesse, parce qu'ils ont donné à quelqu'un de leurs Ecoliers les Comedies de Moliere pour prix de leurs études, dans le tems que les Peres de l'Oratoire de Marseille, dont vous faites un pompeux éloge, & dont vous connoissez les personnes & la conduite, ont donné aux leurs le Bourgeois Gentilhomme, le leur ont fait apprendre par cœur, & le leur ont publiquement fait representer sur leur Theatre. Cette Commedie étoit mise en Vers, il est vrai, mais en mauvais Vers; de sorte que ce changement n'a servi qu'à ôtter presque tout le sel de cette Piece, sans la rendre plus modeste, ainsi que me le rapporterent des personnes qui avoient assisté à un spectacle si peu édifiant. Mais vous l'aviez dit avec tant d'amphase, *les paroles folles & bouffonnes ne conviennent point*

point à notre vocation, Saint Paul les deffend. N'eſt ce donc qu'en proſe qu'il eſt deffendu par Saint Paul de dire des paroles foles & bouffonnes ; & n'y aura-t'il qu'à les mettre en vers pour qu'elles meritent votre approbation ?

Vous me reprochez, M., de m'être tû lorſque les PP. de l'Oratoire ont fait repreſenter une Comedie de Moliere. Moins attentif à profiter des occaſions de leur faire de la peine, que vous ne l'êtes à rechercher celle de mortifier les Jeſuites, je n'entendis parler de cette Piece qu'après qu'elle eut été répreſentée, & je crûs ces Peres aſſez punis de la faute d'un de leurs Regens, par le blâme general, & le ridicule qu'élle leur donna dans Marſeille. Mais qui l'auroit crû que vous vouluſſiez me faire un crime de mon indulgence à l'égard des PP. de l'Oratoire ? & qui eut imaginé que vous dûſſiez ſur tout placer ce reproche dans le même endroit où vous dites que mes *préventions contr'eux me portent à les décrier*, & vous voulez faire douter qu'ils ſe ſoient rendus coupables en faiſant repreſenter le Bourgeois Gentilhomme ! Il faut l'avoüer, vos raiſonnemens pour venir de *loin* n'en ſont pas plus juſtes.

Cette expreſſion, j'ay trouvé cet endroit de votre Lettre fort plaiſant, vous bleſſe, M., *elle peut*, dites-vous, *convenir dans la bouche d'un Regent de College, mais elle ne doit jamais ſe trouver dans celle d'un Evêque qui écrit à ſon Confrere.*

Voilà une déciſion d'une nouvelle eſpece. Si je ne craignois de vous déplaire, je dirois encore que je la trouve fort plaiſante. Je comprens bien que les termes injurieux de calomniateur, d'homme ſans bonne foy, ſans honneur, ſans pudeur, & mille autres ſemblables, ne doivent jamais ſe trouver dans la bouche d'un Evêque qui parle de ſon Confrere & à ſon Confrere. Mais que trouvez-vous d'indecent dans le terme de *plaiſant*. Expliquez-vous, M., quoi ! un Evêque blâmant une choſe en effet très-plaiſante telle que l'eſt celle qui ſe trouve dans votre Lettre Paſtorale, ne pourra pas ſe ſervir d'un terme qui explique parfaitement ſa penſée ? cette expreſſion vous paroit opoſée à la politeſſe. Ah ! M., ſi l'on retranchoit des Ouvrages publiez ſous votre nom, je ne dis pas ce qui eſt oppoſé à la politeſſe, mais les injures, mais les invectives ; ces Ouvrages que vous dites vous même être reçûs avec tant d'aplaudiſſement, ſeroient reduits à bien peu de choſe.

Permettez moi encore une reflexion ſur ce terme de *plaiſant*. Vous me faites l'honneur de me dire qu'une pareille expreſſion ne peut convenir que *dans la bouche d'un Regent de College* Voilà ſans doute bien de la politeſſe de votre part. C'eſt auſſi *un Evêque qui parle à un autre Evêque.* Ce qui eſt indecent ne

peut jamais convenir à un *Regent de College*, chargé d'instruire les-autres par ses paroles & par ses exemples. Voilà ma maniere de penser. Mais ne craignez-vous point qu'un mepris aussi marqué pour les *Regens de College*, ne les indispose contre vous, & ne fasse cesser les loüanges que plusieurs d'entr'eux aiment à vous prodiguer ? N'y a-t'il pas des *Regens de College* qui ont de la naissance, de la politesse, de l'éducation, du sçavoir vivre ? N'en avez-vous point connu dans les Colleges de l'Université de Paris, qui y enseignant la Philosophie, n'auroient pas crû que ce qui ne doit jamais se trouver dans la bouche d'un Evêque, eût pù convenir dans la leur ?

V. Ce n'est point, M., sur la Danse de Châlons que je cherche, comme vous le prétendez, à *jetter des nuages*. S'il est possible que les Jesuites en soient coupables, *je vous les abandonne*. Mais c'est veritablement, M., sur des Lettres Pastorales ausquelles, sans leur faire beaucoup de tort, on pourroit donner le nom de Libelles diffamatoires, que je voudrois de tout mon cœur pouvoir *jetter des nuages*, & des nuages les plus épais.

VI. Je m'étois bien attendu, M., que la liberté avec laquelle j'ai osé dans ces tems-ci prendre la deffense des Jesuites que vous outragez de gayeté de cœur, ne seroit pas de votre goût ; mais je vous avoüe que je n'avois pas imaginé que je pusse parvenir à vous faire declarer hautement en faveur d'un Pape, & de quel Pape ? du Pape Alexandre VII. Auteur du Formulaire.

Je ne sçai, M., de quelle de mes paroles vous pouvez conclure que j'ai entrepris de *justifier la conduite des Jesuites* à l'occasion des ceremonies de la Chine. Ai-je dit un seul mot qui vous donne lieu de le penser ? Je ne suis point entré dans cette question dont je suis peu instruit, je n'ai parlé que de l'édifiante soûmission de ces Peres au Decret de Clement XI. *avois-je besoin que vous me donnassiez de nouveaux sujets de plainte* ? Quoi, M., ne cesserez-vous jamais d'interpreter mes intentions & de m'en prêter qui ne furent jamais les miennes ? Continuërez-vous toûjours à me faire dire ce que je ne dis pas ? Voici comment je me suis exprimé.

« Je vous entends, M., pour obscurcir ces veritez qui vous choquent, « me renvoyer avec derision aux fameuses ceremonies de la Chine. Mais « c'est en cela même que je trouve une nouvelle preuve de la Religion des « Missionnaires que vous voudriez faire tomber dans le decri ; s'ils permettent « ces ceremonies, c'est avec l'aprobation du Pape Alexandre VII. mais dès « le moment que Clement XI. les deffend, on les voit se soûmettre promptement, sincerement, aveuglement, selon l'esprit de l'Evangile, qui aprend « non-seulement à respecter les Superieurs, mais à obéïr à leurs ordres, &c.

Qu'y a-t'il dans ce Texte qui tende à justifier les ceremonies de la Chine, ou qui interesse la reputation d'Alexandre VII.? pourquoi tant de raisonnemens & de declamations sur cet article? Je n'ai point dit, comme vous le pretendez, qu'Alexandre VII. ait approuvé les ceremonies de la Chine permise par les Jesuites, & par d'autres Missionnaires de differens Ordres, mais j'ai dit que le Pape Alexandre VII. a approuvé que les Jesuites permissent ces ceremonies. Vous ne disconvenez point de cette approbation; vous dites seulement qu'elle fut donnée sur un faux exposé des Jesuites. Alexandre VII. approuva le decret de la Congregation qui permettoit ces ceremonies; le fait n'est pas douteux. Je n'ai donc rien avancé contre la verité ni contre la memoire de ce grand Pape. Après de nouvelles informations Clement XI. condamna les ceremonies de la Chine, & ne contredit point en cela son predecesseur qui avoit simplement aprouvé que les Jesuites & les autres Missionnaires continuassent à les permettre; c'est ce que j'ai dit; *il les permettent avec l'approbation du Pape Alexandre VII.* & je n'ai point dit, ils les permettent après qu'Alexandre VII. les a aprouvées, ce qui seroit bien different.

Je ne dois, vous le voyez, aucune reparation ni à la verité que je n'ai point trahie, ni à la memoire d'Alexandre VII. que je respecte assûrement au moins autant que vous. Mais vous, M., qui me demandez pour la memoire d'Alexandre VII. une reparation que je ne lui dois pas, ne songerez-vous jamais à en faire une publique & autentique à la memoire du saint & sçavant Pape Clement XI. que vous menagez si peu dans toutes les occasions? L'Eglise la demande de vous. Auriez-vous pris ici le parti d'un Pape pour donner le change & pour faire croire que j'ai insinué *qu'Alexandre VII. a approuvé comme bon ce que Clement XI. a condamné comme mauvais*! Vous n'en viendrez pas à bout, Rome & le Public connoissent vos sentimens & les miens.

Que je vous trouve à plaindre, M., sur le temoignage infidele de quelques Theologiens qui *cherchent aux depens de votre honneur*, non *à sauver le leur*, il est à couvert dans les tenebres où ils se tiennent cachez; mais à contenter leur passion; sur le temoignage de ces Theologiens vous avancez tout sans distinction. On vous fait dire à la page 6. de la Lettre dont vous m'honorez, *si les ceremonies de la Chine ont été approuvées legitimement par Alexandre VII. il faut reconnoître que les Jesuites ont formé une Eglise dans ce vaste Empire*; *mais quelle Eglise? Ecautez la description qu'en fait le grand Evêque de Maux feu M. Bossuet.* « Etrange sorte d'Eglise, dit-il, où l'on ne sçait ce que l'on adore, « ni à qui l'on sacrifie, si ce n'est au Ciel ou à la terre, ou à leur genies, « comme à celui des montagnes & des rivieres & qui n'est après tout qu'un « amas confus d'atheïsme, de politique & d'irreligion, d'idolatrie, de magie, « de divination & de sortilege.

2. In. si les promes ses de J. C à son Eglis p. 120.

Etrange sorte d'Eglise en effet! mais *écoutez-moi* à votre tour, & aprenez si c'est de l'Eglise formée par les Jesuites à la Chine que parle ici *le grand Evêque de Meaux feu M. Bossuet*, ou de ce phantôme d'Eglise que les Jesuites ont taché d'y detruire.

M. Bossuet repond au Livre d'un Ministre, qui a pour titre *Traitez des prejugez faux ou legitimes, &c.* à la marge de la page 120. que vous citez, on lit ces paroles, *étrange Doctrine du Ministre sur l'antiquité de l'Eglise Chinoise*: & voici comment s'exprime cet illustre controversiste.

« Pendant que l'on conteste à l'Eglise de Jesus Christ son ancienneté contre « la foi des écritures & la Doctrine commune de tous les Chrêtiens, on l'ac- « corde à une Eglise Chinoise qu'on a érigée dès le commencement du Livre « sous ce titre exprès : *l'Eglise des Chinois ancienne.*

Ces paroles marquent incontestablement que M. de Meaux parle ici de l'ancienne Eglise Chinoise imaginée par le Ministre Protestant, & nullement de la nouvelle Eglise que les Jesuites ont formée à la Chine: c'est pour cela que l'on a trouvé à propos de les retrancher & de se contenter de ne citer que ce que je viens de raporter après vous; mais de le citer avec une seconde alteration encore plus marquée que la premiere. Voici sans alteration les propres termes de M. de Meaux : *étrange sorte d'Eglise! sans foi, sans promesse, sans alliance, sans Sacremens, sans la moindre marque de témoignage divin, où l'on ne sçait ce que l'on adore, & à qui l'on sacrifie, si ce n'est au Ciel*, & le reste. Vos Theologiens font dire simplement au Prelat du temoignage duquel ils veulent se parer, *étrange sorte d'Eglise où l'on ne sçait ce que l'on adore*, & le reste. Une infidelité aussi indigne & aussi frappante ne suffira-t'elle pas pour vous faire reconnoître le peu de fonds que vous devez faire sur les Memoires que vous allez chercher si *loin*? ce n'est pas encore tout ce que l'on a retranché des paroles de M. Bossuet; ils poursuit & il ajoute, *& on prend le ton le plus grave pour établir l'antiquité comme la durée & l'etenduë de cette Eglise Chinoise, & même pour l'opposer à la dignité de l'Eglise Chrêtienne & Catholique.*

Quelle *supercherie* de la part de vos *habiles Theologiens!* que *leurs lumieres & leurs travaux* doivent vous couter cher! à quoi vous exposent ils volontairement? Ils font dire à feu M. l'Evêque de Meaux, de l'Eglise que les Missionnaires Jesuites ont établi à la Chine depuis un siecle tout au plus, ce qu'il a dit de l'Eglise que le Ministre Protestant, auquel il répond, avoit imaginé avoir subsisté à la Chine pendant un assez grand nombre de siecles, pour en oposer l'antiquité à l'Eglise de Jesus-Christ. Ils assûrent que la description que fait M. de Meaux d'une Eglise *sans foi, sans promesse, sans alliance, sans*

Sacremens

Sacremens, sans la moindre marque de témoignage divin, est positivement la description que ce Prelat a pretendu faire de l'Eglise formée à la Chine par les Jesuites qui y administrent au moins le Sacrement de Baptême, & pour donner au moins quelque aparence de verité à une fausseté aussi manifeste, ils alterent, ils tronquent le Texte, ils en forment un à leur gré. Peut-on porter la mauvaise foi plus loin? *Employer le mensonge & la supercherie* non pas même *pour se deffendre*, mais pour decrier ceux que l'on n'aime pas, *c'est*, en verité, *ce qui doit être banni, je ne dis pas seulement de l'Eglise de Dieu, mais de la societé humaine.*

Mais je ne chercherai point à augmenter votre embarras par mes reflexions, je me contenterai de vous adresser les paroles de M. Bossuet, qui suivent immediatement celles que je viens de rapporter, & je vous dirai avec lui, *& vous n'ouvrirez jamais les yeux pour voir du moins qu'on vous amuse!*

Vous dites, M., *qu'à l'égard de la soumission prompte, sincere & aveugle des Jesuites à la decision de Clement XI. j'aurai encore la gloire d'être le premier Evêque de France qui ait osé avancer rien de pareil.* Cela se peut, & je ne crois pas qu'aucun Evêque de France en ait eu l'occasion que vous m'en avez fourni; mais je crois pouvoir dire encore que vous êtes sûrement le premier Evêque qui ait nié publiquement un fait aussi constant que l'est la soûmission des Jesuites au Bref de Clement XI. & qui à la face de l'Univers, ait osé assurer comme *des faits plus clairs que le soleil*, que les Jesuites ont trempé leurs sacrileges mains dans le sang innocent du Cardinal de Tournon dont la voix monte jusqu'au Ciel; que ces Peres ont arraché des Evêques de leurs Eglises, qu'ils ont servi de Geoliers aux Vicaires Apostoliques; qu'ils ont fait bannir de toutes les Provinces de la Chine les Prêtres & les Religieux. *Vous aurez*, sans doute dans le parti des Novateur, *la gloire d'être le premier* & le seul *Evêque de France qui ait osé* faire imprimer *rien de pareil.* Mais vous rendez-vous garant de tous ces faits? en avez-vous la preuve bien certaine? pouvez-vous la produire?

Vous me demandez, M., *si j'ai été élevé dans un autre monde*? Non, mais j'ai été élevé dans l'Ecole de l'Evangile, dont les maximes m'apprennent à ne point calomnier mon prochain, & à ne lui faire que ce que je voudrois qui me fût fait à moi-même. Je n'ai point *été élevé dans un autre monde*, mais j'ai parfaitement ignoré dans celui-ci, & j'ignore encore ces faits que vous dites être *plus clair que le soleil*, j'ignore la pretenduü *rebellion des Jesuites au Decret* qui les condamne.

Je n'ai point été élevé dans un autre monde, & j'ai sçû ce que vous dissi-

D

mulez en vain; & ce qui fait la preuve incontestable de ce que j'ai avancé sur la soûmission de ces Peres. J'ai sçû que dès le moment que le Decret de Clement XI eut été prononcé, le General des Jesuites à la tête d'une de leurs Congregations, donna à ce Pape une declaration solemnelle, qu'il ne tiendra qu'à vous de voir, par laquelle, & lui & toute sa Congregation se soûmirent à la decision que sa Sainteté venoit de prononcer. Voilà ce que j'appelle *des faits plus clairs que le soleil.* Ils se sont passez sous vos yeux. Ceux au contraire que l'on ne peut ignorer, selon vous, sans avoir *été élevé dans un autre monde*, sont des faits calomnieux deja depuis long-tems avancez dans un Livre fletri par les deux Puissances. J'ai sçû enfin que l'état où se trouvent actuellement à la Chine & le Christianisme & les Jesuites, est une preuve de leur soûmission.

VII. Quant à la prisonniere de la Tour de Constance, souffrez, M., que je me borne à vous adresser les paroles de Saint Augustin à Julien; interrogez, & apprenez ce que je ne puis croire que vous ignoriez; *Interroga, & disce quod te non credo nescire.*

VIII. Je ne vous ai nommé personne, M., je m'en serois même fait un scrupule. Je n'ai prétendu que vous faire souvenir de certaines procedures faites contre des Prêtres que vous avez poursuivi comme des abominables & des infâmes, & dont vous avez reconnu la parfaite innocence dès le moment qu'ils se sont rendus criminels devant Dieu en adherant à un Appel schismatique. A leur occasion vous avez la bonté de faire des vœux en ma faveur, & de demander que Dieu me fasse, comme à vous, la grace de reparer la reputation de ceux que j'ai decriez. Mais *je n'en ai pas le même besoin que vous.* Citez, M., citez quelque procedure, soit de moi, soit de mon Official, qui ait été faite pour diffamer quelqu'un de ceux que vous designez. Je me suis élevé contre leur Doctrine, j'ai attaqué, j'ai flétri leurs erreurs, j'ai manifesté leurs artifices, j'ai découvert les pieges qu'ils tendent aux Fideles, je me suis opposé à leurs entreprises, & à la séduction. J'ai dû le faire. Leur Appel au futur Concile general, les propositions contraires à la saine Doctrine qu'ils ont enseignées, les Livres qu'ils ont distribuez, dont ils ont pris la deffense, & dont ils ont conseillé la lecture malgre les censures qui y sont attachées, sont des preuves incontestables que ce n'est ni par prévention, ni par passion, ni avec trop de vivacité, que je me suis élevé contr'eux. Qu'ils se soumettent sincerement aux decisions de l'Eglise, & en particulier à la Constitution *Unigenitus*; qu'ils renoncent à leurs erreurs; qu'ils pensent & qu'ils parlent comme les veritables enfans de l'Eglise Romaine, & dès ce moment vous me verrez oublier

la revolte paſſée, & toutes les injures perſonnelles, faire l'éloge de leur ſoumiſſion preſente, & leur donner toutes les preuves imaginables qu'en combattant leurs pernicieuſes erreurs & leurs fauſſes maximes, qu'en m'opoſant à leurs funeſtes deſſeins, je n'ai jamais ceſſé de cherir leurs perſonnes. Je ne me laſſe point de le repeter, mais je le repete toûjours inutilement.

IX. Après des infidelitez auſſi étonnantes que celles que je viens d'expoſer à vos yeux, il y a, ſouffrez que je le diſe, bien de la hardieſſe dans vos Ecrivains, d'oſer m'accuſer d'infidelité, en raportant les Propoſitions que j'ai condamnées dans l'Auteur de la Morale. En vous répondant ai-je dû raporter ces Propoſitions d'une maniere differente de celle dont je les ai miſes dans l'Inſtruction Paſtorale qu'il vous a plû d'attaquer ? Cette infidelite, ſelon vous, ſi criante, conſiſte uniquement en ce que de deux de ces Propoſitions j'ai retranché ces mots, *dit Saint Auguſtin*, que je ne les ai pas miſes en latin á la marge, & qu'elles ne ſont pas, dites vous, en lettres italique. Il faut en verité avoir bien peu de choſes à dire, quand avec autant de vivacité on n'en releve que d'auſſi peu eſſentielles.

Ces mots, *dit Saint Auguſtin*, n'ajoutant rien à ces Propoſitions, & ne changeant point le ſens que j'y condamne, étoit-il neceſſaire de les exprimer ? à moins que ce ne fût pour faire mieux ſentir la mauvaiſe foi de l'Auteur, qui a oſé ſe couvrir du reſpectable nom de ce Saint Docteur, & voulu le rendre garant & reſponſable des erreurs qu'il enſeigne, & qu'il a la temerité de lui attribuer. En vain déclamerez-vous, M., vous ne parviendrez point à me faire ſoupçonner d'avoir retranché ces mots, *dit Saint Auguſtin*, qui ne ſont point des Propoſitions que je condamne, de les avoir retranché *de peur que l'on ne s'aperçût que j'ai condamné les propres textes des Peres*. On lira les Lettres que j'ai pris la liberté de vous écrire, on verra que je n'y ai point diſſimulé, que j'y ai même dit que cet artificieux Auteur a employé les expreſſions de Saint Auguſtin, dont il abuſe indignement, & on ſera ſurpris que les perſonne *qui abuſent de votre facilité* ayent voulu placer ici un reproche auſſi mal fondé.

Vous n'aimez pas les caracteres romains, M., mais pourquoi vous les fait-on voir où ils ne ſont pas ? Prenez la peine de lire vous-même les Propoſitions que j'ai raportées dans ma premiere Lettre, à laquelle vous voulez que l'on croye que vous repondez ; liſez & vous verrez que les Textes de ces quatre Propoſitions ſont en *italique*, comme vous l'avez deſiré. Vous n'avez donc pas ſujet de vous plaindre. Et en verité il eſt aſſez indifferent que ces Textes ſoient rapportez en caracteres romain ou italique. Deſlors que je n'y ai rien changé, vous ne pouvez crier, comme vous le faites, *au menſonge & à la ſupercherie*.

L'Auteur a cité à la marge le texte Latin de la seconde Proposition, & vous continuez, dites-vous, *à l'ometire*. Le latin de cette Proposition dit il quelque chose de plus ou de moins que le françois que j'ai cité ? si cela est *je* suis coupable d'infidelité ; mais si vous ne pouvez le dire, j'ai donc pû, sans manquer de bonne foi, omettre le texte latin de cette seconde Proposition ; & il n'y a rien là qui m'empêche *de vous demander* de nouveau, & *d'un air* encore plus *assuré* que la premiere fois, *en quoi je suis coupable d'infidelité ?*

A cette interrogation *vous vous taisez*, *& vous laissez au Lecteur à donner à ce défi le nom qu'il merite*. Il le donnera sans doute ; ne le donnera t'il point aussi à ce silence qu'il vous verra garder dans cette occasion, & auquel jusques à present vous ne l'avez pas trop accoûtumé.

Il vous a vû plus d'une fois & en particulier au sujet des textes que vous rapportez de mon Instruction Pastorale sur la Predestination, atteint & convaincu d'avoir alteré & tronqué mes propositions pour les faire paroître condamnables. Que pourra-t'il penser ce Lecteur éclairé, lorsqu'après une infidelité aussi volontaire, aussi manifeste, aussi inexcusable, sur un aussi foible, aussi frivole & aussi injuste fondement, il vous entendra me dire d'un ton assûré & insultant, *ce qu'il y a de vrai*, je copie ici vos propres paroles, elles sont remarquables, *ce qu'il y a de vrai, c'est que quand on a convaincu son adversaire de porter la mauvaise foi jusques à ce point, on doit être dispensé de lui répondre desormais, les disputes doivent avoir pour fin l'éclaircissement de la verité. Un Auteur qui la voit & qui cherche à l'étouffer, ne merite plus d'être écouté. On pardonne une premiere faute ; mais après avoir été repris, continuer d'employer le mensonge & la supercherie pour se deffendre ; c'est ce qui doit être banni, je ne dis pas seulement de l'Eglise de Dieu, mais de la societé humaine.*

Ah ! M., que ne preniez-vous ici le parti du silence ? Pourquoi par une aussi vehemente declamation qui ne peut en aucune façon me regarder, donnez-vous lieu à des reflexions & à des applications d'autant moins honorables pour vous qu'elles sont plus naturelles ? Mais je veux vous les épargner, *je me tais* à mon tour, *& je laisse au Lecteur à donner* à vos insultes *le noms qu'elles meritent.*

Vous ajoutez, & vous me dites, *pour éviter la haine du second reproche que je vous ai fait d'avoir condamné les propres Textes des Peres, vous vous enveloppez d'une multitude de paroles qui marquent votre embarras, vous dites & vous ne dites plus, vous faites un pas & vous reculez, & enfin tout se termine à declarer avec bien de la peine, que vous n'avez pas condamné les propres Textes des Peres, mais que la censure ne doit pas tomber sur leurs propres paroles, quand elles ne sont*

qu'en

qu'exprimer un Dogme très-Catholique.

Voilà bien de l'éloquence, mais bien peu de verité. C'eſt ſans embarras, M., que l'on répond d'ordinaire à vos raiſonnemens & à vos objections. Quiconque aura des yeux & voudra lire ce que je reponds ſur cela dans ma premiere Lettre, verra ſans peine que je ne m'enveloppe point, que je me montre à decouvert, que je dis, & que je dis toûjours la même choſe, que bien loin de reculer après avoir fait un pas, je continuë d'aller en avant, & que je declare hautement que je reſpecte, comme je dois, les expreſſions de Saint Auguſtin & des autres Peres de l'Egliſe, mais que *je condamne Saint Auguſtin dans votre bouche & dans celle de vos Partiſans, ou pour parler plus exactement, que je ne condamne dans des Textes de Saint Auguſtin que le ſens erronné que vous & vos Partiſans y attachez,* Et vous appellez cela s'envelopper dans une multitude de paroles qui marquent de l'embarras, dire & ne dire plus, faire un pas en avant & reculer? Que penſer de pareils raiſonnemens? ſi ce n'eſt qu'ils marquent réellement & votre embarras & votre défaite.

Je me trompe, M., vous n'êtes pas homme à être embarraſſé, vos Theologiens ſont habiles, rien ne les arrête, ils ont une reſſource infaillible contre toute ſorte d'embarras, & c'eſt ou de diſſimuler la difficulté, ou de la reſoudre en tronquant ou en ſuppoſant des Textes. Ces audacieux Ecrivains avancent que j'ai *condamné avec les Textes des Peres le ſens Catholique qu'ils renferment.* Accuſation atroce, mais bien temeraire de leur part. Quelle preuve en donnent-ils? aucune. En attendant, M., que vous leur impoſiez ſilence, votre honneur ſemble le demander; ou que vous leur ordonniez, ainſi que l'équité l'exige, de donner la preuve de ce qu'ils avancent temerairement, je ne vous reponds que par la proteſtation ſuivante. Qu'il ſeroit à ſouhaiter que vous en fiſſiez autant! qu'elle conſolation ne donneriez vous pas à l'Egliſe!

Je proteſte donc encore une fois, que ſi contre mon intention j'avois eu le malheur d'enſeigner quelque erreur ou de condamner quelque verité dans quelqu'un de mes Ouvrages, dès qu'on m'en auroit fait apercevoir, ſans *m'enveloper d'une multitude de paroles*, ſans *embarras*, ſans *peine*, ſans *retardement*, je reconnoîtrois publiquement ma faute, je ſerois le premier à la condamner, je donnerois les marques les plus éclatantes de ma parfaite docilité & de mon entiere ſoumiſſion, & jamais je ne forcerois mon Metropolitain, ma Province, les Aſſemblées generales du Clergé de France, de demander au Roy la permiſſion de tenir un Concile Provincial pour juger ma perſonne & mes Ouvrages. Soyez dans les mêmes diſpoſitions, M., & vous deviendrez tranquille.

Je me flatte que l'Analyse de la Lettre à Vital que je vous avois promise & que je vous ai donnée aura paru exacte ; je croirois assez qu'elle ne vous aura guerre plû davantage que mon Mandement sur les douze captieux articles, mais elle n'en est pas pour cela moins conforme à la verité & à la Doctrine de l'Eglise.

X. C'est donc à moi à qui vous vous en prenez, M., de la prétenduë *captivité* où vous dites être reduit sur le point de l'impression de vos Ouvrages, & c'est moi qui *surprens la Religion du Roy.* L'on voit assez sur qui sans le nommer vous osez faire tomber ce reproche. Mais ne *joüissez*-vous pas sur cela *de la liberté* que vous dites vous être *dûë* ? Le monde entier est inondé de vos Ouvrages, chaque jour en voit naître de nouveaux. Ou votre *captivité* n'est donc pas bien severe, ou vous vous mettez bien peu en peine des ordres du Roy, vous les violez, & vous apprenez aux autres à les violer impunement avec vous, & à mepriser *les risques ausquels ils sont continuellement exposez* par leur desobeïssance formelle. Quel exemple donné par un Evêque qui doit être le modele de son troupeau ?

Quand vos Ouvrages n'auront rien de contraire à la saine Doctrine, quand ils ne seront point faits contre les sacrées décisions de l'Eglise, quand ils n'inspireront point aux Peuples la revolte & le soulevement, alors, sans doute vous ne serez plus dans cette *captivité*, dont vous voulez me rendre responsable, & *vous joüirez de la liberté qui vous est duë*, comme les autres Evêques du Royaume. Vous ferez imprimer vos Ouvrages sans aucune difficulté. Mais il est une autre *captivité* bien plus réelle & bien plus deplorable que celle dont vous vous plaignez, où vous vous êtes vous-même reduit, & dont tous les vrais fideles gemissent pour vous ; faites-la enfin cesser, & mettez-vous dans la liberté qui vous est dûë, vous le pouvez, vous le devez ; qui peut donc encore vous retenir ?

Je croirai aisement, M., que ce n'est pas pour vos Diocesains en particulier que l'on imprime cette multitude d'Ouvrages qui paroissent sous votre nom, & que c'est bien moins pour eux qu'ils sont faits que pour les Diocesains des autres Evêques. Aussi m'assûroit-on il y a peu de jours que vos Diocesains n'en font pas tout-à-fait le cas que vous desireriez, qu'ils sçavent qu'ils viennent de *loin*, qu'ils n'envient point à ces *endroits* que vous appellez *les plus commodes*, le bonheur de les voir les premiers, & qu'ils ne se plaignent pas même d'en être quelque fois absolument privez.

La cause que je deffends n'étant pas, dites-vous, *la cause de mes Diocesains en particulier, mais celle de tous les Fideles, tous ont droit aux écrits que je publie.*

Que ne les adressez-vous comme le Pape à tous les Fideles de l'Univers ? Tous y ont droit. Funeste droit ! ils onr droit à des écrits imprimez repandus au mépris des ordres du Roy ; ils ont droit à des écrits remplis d'erreurs mille fois condamnées ; ils ont droit à des écrits qui leur inspirent la rebellion contre les decisions de l'Eglise & contre la volonté du Souverain, à des écrits faits pour decrier les Evêques & l'Episcopat entier, pour soulever les peuples & pour les seduire, à des écrits frappez par avance des anathêmes de l'Eglise, & dont la lecture est deffenduë à tous les fideles sous peiue d'excommunication encouruë par le seul fait. Et vous appellez de tels Ouvrages des Ouvrages faits *pour la deffense de l'Eglise & de l'Etat* !

Vous finissez votre Lettre en attaquant de front des Prélats que vous devez respecter, & qui n'ont aucune part à la dispute qui est à present entre nous : n'étoit ce pas assez de m'avoir traité d'imposteur & de protecteur de l'idolatrie, &c. falloit-il aussi sans aucune raison les accuser d'être *les Auteurs d'Ouvrages également extravagans & scandaleux* ? C'est ainsi que sans scrupule vous tâchez de flétrir la réputation de qui il vous plait. Cela s'accorde-t'il avec la severité de Morale dont vous faites profession, qui, selon vous, est celle de l'Evangile ?

Vous vous applaudissez, M., de ce que vos Ouvrages sont mieux reçûs dans le public que bien d'autres, vous assurez que *vous pouvez le dire sans amour propre* ; mais vos Theologiens en sont-ils si peu susceptibles que vous ? Ne seroit-ce point cependant cet amour propre qui vous retient dans un parti qui vous prodigue des loüanges que vous craindriez de voir bientôt s'évanoüir & disparoître, si vous vous separiez de lui ?

Peu m'importe en mon particulier, M., que ces Ouvrages reçûs si favorablement du Public soient imprimez furtivement, & que vous ne joüissez pas de la liberté qui est laissée à tous les Evêques : je ne *triomphe* pas aussi aisément que vous le donnez à entendre. On voit v● écrits & des libelles de toute espece paroître tous les jours, *causer les larmes des gens de bien*, & seduire quelques ames foibles : y a t'il là dequoi triompher ? Je ne *triompherai* que lorsque jaurai eu le bonheur & la consolation de vous voir cesser d'avoir recours aux lumieres de gens qui vous ont conduit dans le plus affreux des precipices, que lorsque je vous aurai vû renoncer de bonne foi à toutes les erreurs condamnées, vous rendre sincerement à l'Eglise, & reparer par votre exemple & par vos Ouvrages tout le mal que vons avez fait.

Trouvez bon, M , qu'en finissant ma Lettre je vous ramene au point capital dont vous vous éloignez & que vous cherchez à faire perdre de vûë.

Qu'aviez-vous à prouver ? Que j'ai eû tort de condamner certaines propositions extraites du Livre de la morale sur le *Pater*, & que vous avez eu raison d'en prendre la deffense ; que vous ne m'en avez point imposé en m'accusant d'avoir alteré & falsifié ces propositions que vous raportez fidelement ; que j'ai condamné & les expressions des Peres de l'Eglise & leur veritable sens ; enfin que vous ne vous accordez point avec l'Auteur du Livre condamné pour prêter aux Peres de l'Eglise des opinions fausses, érronées, cent & cent fois frappées d'anathême.

Comment le prouvez vous ? voici vos preuves *Il y a*, dites-vous, *deux endroits de cet écrit* ; vous parlez de mon Instruction Pastorale sur la predestination, *que l'on entreprendroit en vain de concilier avec la Doctrine de l'Eglise.* Les Jesuites de la Chine, poursuivez vous, *ont été convaincus à la face de toute la terre d'avoir autorisé l'idolâtrie avec une opiniâtreté qui n'a point d'exemple dans le Christianisme* ; vous donnez pour preuve de la *rebellion* de ces Peres au Decret de Clement XI. le sang du Cardinal de Tournon dont vous les faites les meurtriers : enfin & voilà le précis de votre Lettre & de la reponse que vous me faites, vous annoncez votre *captivité sur le point de l'impression de vos Ouvrages* ; de là vous concluez qu'il est *plus clair que le soleil* que ma censure est injuste. A vous seul appartient de conclure ainsi. Par là prouvez-vous que les propositions que j'ai condamnées en sont moins mauvaises, que je les ai tronquées & que j'ai condamné le veritable sens des Peres de l'Eglise ? Cherchez des preuves plus convaincantes, M., ou ne vous flattez pas que l'on decide en votre faveur.

J'espere, pisque vous le voulez, pouvoir un jour avec la grace de Dieu vous tenir parole & vous demontrer que dans differens Ouvrages qui portent votre nom, on lit un nombre considerable de proposition que *l'on entreprendroit en vain de concilier avec la Doctrine de l'Eglise* Romaine, mais qui s'accordent parfaitement avec la Doctrine des Ministres de la Haye & de Geneve, telle qu'est cette autorité de persuasion que vous proposez pour regler la foi des fideles. Principe bien nouveau & bien étrange dans la bouche d'un Evêque. Je suis avec respect, M., &c.



† HENRY *Evêque de Marseille.*

A Paris le 25. Août 1730.